



Le Lien syndical



La tâche et la semaine régulière de travail

Secondaire

SEMAINE RÉGULIÈRE DE TRAVAIL		Centre Jeunesse Période 50 minutes Cycle 5 jours	Secondaire Période 75 minutes Cycle 9 jours	du Mistral Période 62,5 minutes Cycle 15 jrs	Convention collective SEMAINE	
32 heures Travail / semaine	27 heures Travail / semaine	A - Tache éducative	24 périodes (1200 minutes)	28,8 périodes (2160 minutes)	57,6 périodes (3600 minutes)	20 heures (1200 minutes)
		<i>Temps moyen d'enseignement (à titre indicatif)</i>	20,5 périodes (1025 minutes)	24,6 périodes (1845 minutes)	49,2 périodes (3075 minutes)	17 h 05 (1025 minutes)
		<u>A1—Temps moyen d'enseignement (exemple)</u>	20 périodes (1000 minutes)	24 périodes (1800 minutes)	48 périodes (3000 minutes)	
		<u>A2—Autres éléments (A-A1=A2)</u>				
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Enseignement ▪ Récupération ▪ Encadrement ▪ Surveillances autres que l'accueil et les déplacements ▪ Activités étudiantes 	4 périodes (200 minutes)	4.8 périodes (360 minutes)	9,6 périodes (600 minutes)	2 h 55 (175 minutes)
	B - Tâche complémentaire *					
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Des réunions d'équipe/cycle, d'équipe matière, d'équipe projet ou autres réunions de comités ▪ Des rencontres de plan d'intervention ▪ Des activités de formation ou de perfectionnement ▪ Des rencontres pour suivis pédagogiques ▪ Responsable de matière ▪ Classement des élèves ▪ Rencontres de supervision pédagogique ▪ Surveillance de l'accueil et des déplacements ▪ Temps de déplacement de l'enseignante ou l'enseignant entre les établissements où elle ou il enseigne ▪ Tout autre travail prévu à la fonction générale 	8,4 périodes (420 minutes)	10,08 périodes (756 minutes)	20,16 périodes (1260 minutes)	7 heures (420 minutes)	
	C - Travail de nature personnelle*	300 minutes	540 minutes	900 minutes		
5 heures /sem.	1 - 10 rencontres collectives et les 3 premières réunions avec les parents	20 minutes	36 minutes	60 minutes	5 heures (300 minutes)	
	2 - Temps à fixer par le personnel enseignant	280 minutes	504 minutes	840 minutes		
TOTAL (A+B+C)		1920 minutes par cycle de 5 jours	3456 minutes par cycle de 9 jours	5760 minutes par cycle de 15 jours	32 heures (1920 minutes)	

* Les dispositions portant sur la distribution des heures de travail ne font plus la distinction entre la tâche complémentaire et le travail de nature personnelle. Malgré la disparition de cette distinction dans les horaires, la direction d'école, à moins de situation hors de son contrôle, limite ses assignations à 166 minutes par cycle de 5 jours, 300 minutes par cycle de 9 jours et 500 minutes par cycle de 15 jours.

En cas de dépassement, le temps excédentaire assigné est repris au moment déterminé par l'enseignante ou l'enseignant concerné.